

VILLE DE ROYAN



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DECISION

*Contrat d'installation et d'exploitation
d'un réseau internet sans fil WIFI
pour institutionnels et collectivités
conclu avec la société OSMOZIS
pour équiper différents sites de la Ville de Royan*

HT/EL
DSG N° 21.571

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat d'installation et de maintenance avec la société OSMOZIS pour équiper les espaces publics suivants en réseau WIFI : Garden Tennis – Palais des Congrès – Maison des associations – Espace Cordouan – Médiathèque – Musée, pour un montant de 2 880,00 € TTC.

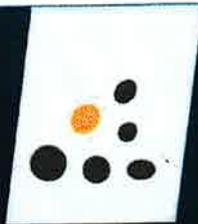
Fait à Royan, le 22 novembre 2021



Pour le Maire,
Et par délégation,

Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET



MyBox Institutionnels™
Solution d'Investissement
& Contrat de Services



CONNECTE

Proposition commerciale

Installation et exploitation
d'un réseau internet sans fil WIFI pour Institutionnels & Collectivités



Osmozis

Nom du Site : VILLE DE ROYAN

Date : 05/11/2021

Référence : DE00001705

Votre interlocuteur Osmozis : Sebastien LECOQ

Portable : 0689830696

Tél : 01 84 19 45 45

PR_393_VT_FR_06

PRÉSENTATION

Osmozis se positionne comme un acteur incontournable grâce à une gamme de bornes WiFi maillées fiables et évoluées et propose une solution Internet sans fil dédiée pour les lieux de vacances. Osmozis équipe les campings et les résidences de vacances avec plus de

285 000 emplacements et logements couverts en WiFi.

Osmozis est également présent dans les ports de plaisance (Palavas les Flots, Port Camargue, Le Cap d'Agde...).

OSMOZIS est aujourd'hui présent dans 7 pays (France, Espagne, Italie, Allemagne, Angleterre, Pays-Bas, Belgique) à travers l'implantation de 5 filiales (Barcelone, Milan, Saarbrücken, Londres, Amsterdam).

Une qualité de bout en bout ISO 9001, ISO 26000



Notre certification ISO 9001 et l'obtention du référencement ISO 26000 signifie que Osmozis s'engage dans une politique de qualité des produits et des processus qui contribuent à leur élaboration et une volonté d'agir de manière éthique et transparente.

Osmozis dispose de solides références avec plus de 285 000 emplacements de campings couverts en WiFi.

Parmi ses clients, de nombreuses Stations touristiques, Collectivités, Chaînes et Groupes hôteliers :

Trouvez nos références sur www.osmozis.com/references



LA SOLUTION OSMOZIS

Les avantages

Osmozis, société innovante, développe entièrement sa technologie et propose la solution optimale pour l'Internet sans fil : le WiFi maillé IEEE 802.11ac, permettant d'atteindre un débit maximum de 1 Gbit/s compatible avec des accès ADSL et avec des accès fibre optique.

La technologie de WiFi maillé d'Osmozis permet aux équipements sans-fil (PC portable, console PSP, Smartphone, Tablette...) de se connecter à une des bornes du réseau qui est reliée aux autres bornes de proche en proche, d'une façon dynamique et instantanée, sans hiérarchie centrale, formant ainsi une structure en forme de filet d'où le nom de «maillage».

Les portées pour se connecter entre deux points d'accès sont de l'ordre de 100 m à 300 m en fonction des bâtiments et de la densité de végétation se trouvant entre les deux bornes. La zone d'accessibilité au service autour d'un point d'accès est de l'ordre de 60 mètres.

La solution d'Osmozis est évolutive : à tout moment, une ou plusieurs bornes peuvent être rajoutées pour augmenter la surface couverte en WiFi.

Solution WiFi en mode libre

Osmozis vous permet de proposer un accès WiFi gratuit ou à tarification libre à vos clients. Un référencement internet distinct est assuré sur le portail www.wificamping.com.

Osmozis assure un suivi technique continu du réseau avec les éventuelles mises à jour résultant des évolutions de la technologie. Afin de vous permettre de respecter les prescriptions légales relatives à l'identification des personnes qui se connectent au réseau internet, l'accès au

service par vos clients est réalisé soit par échange de SMS, soit grâce à un identifiant et un mot de passe personnels inscrits sur un ticket généré par un terminal OsmoTouch™ qui sera mis à votre disposition par Osmozis. Vous pouvez activer en option la possibilité d'introduire la vente en ligne de forfait par carte de crédit depuis votre espace pro. En contrepartie, vous vous acquittez annuellement d'une somme précisée dans le bon de commande.

Les services logiciels annuels

Osmozis propose une solution qui permet à vos clients d'accéder au service WiFi contre paiement, ainsi qu'une solution WiFi gratuit ou à tarification libre sur l'ensemble des emplacements/logements de votre établissement.

Cette solution comprend la location de la tête de réseau (pilote les antennes wifi de votre établissement), l'accès à l'Espace Pro (outils de gestion et portail d'accès pour vos clients), la maintenance à distance et le monitoring de votre installation ainsi qu'un Support technique téléphonique en 6 langues pour vous et vos clients.

Mise en place WiFi gratuit type «de café Plus»

Dans le cadre d'une couverture WiFi globale réalisée dans l'établissement en mode payant, Osmozis peut mettre en œuvre une zone WiFi gratuit, par exemple au bar, dans les parties communes avec un usage restreint et une portée limitée de type «de café Plus» (débit limité à la capacité globale de votre bande passante à l'entrée du site).

Afin de vous permettre de respecter les prescriptions légales relatives à l'identification des personnes qui se connectent au réseau Internet, l'accès au WiFi gratuit de vos clients est réalisé soit par échange de SMS, soit grâce à un identifiant et un mot de passe personnel

inscrits sur un ticket généré par un terminal OsmoTouch™ qui sera mis à votre disposition par Osmozis.

Mise en place Imprimante OsmoTouch™

Cette option permet de délivrer un code de connexion à vos clients sous forme de ticket sans utiliser le SMS.

Les Options

SAV sur site

Dans le cadre d'un SAV sur site, le déplacement et la main d'œuvre est désormais inclus avec cette option.

Services Smart™

Les services Smart™ sont totalement indépendants et séparés de l'accès Internet WiFi. Ils reposent sur un réseau local virtuel en natif dans ses bornes : entrée en Ethernet ou WiFi et sortie en Ethernet ou WiFi. Une QoS est affectable au trafic, et avec cryptage WPA2 Entreprise AES ou une Authentification RADIUS (chez Osmozis).

Les Services Smart™ sont la solution multi-services pour faciliter la gestion de votre établissement :

- . OsmoFibre™, pour le raccordement de votre établissement à la Fibre Optique
- . OsmoCam™, votre vidéo-protection sans fil.
- . Canal InfoT pour la diffusion de votre programme d'animations et votre service E-conciergerie.
- . OsmoPowerT / OsmoWaterT, pour la gestion et le suivi des consommations d'énergies (électricité, eau)

Les services Smart™ font l'objet de contrats séparés, mais ne peuvent être souscrits indépendamment du service Wifi™.

Suite Logicielle PMS

Osmozis vous propose également ses logiciels PMS pour la gestion de votre établissement:

OsmoGestion™

Logiciels complets pour une gestion centralisée de toutes vos réservations et garder une vision en temps réel de vos états financiers et comptables (statistiques Insee, taxe de séjour, TVA, caution ...)

OsmoVentes™

Logiciels complets pour une gestion centralisée de toutes les activités annexes de votre site : caisse enregistreuse pour snack, restaurant, bar, point de vente (épicerie, boutique...)

Les services OSMOZIS peuvent être pilotés directement via votre PMS à l'aide d'une API mise à disposition par Osmozis.

RÉALISATION

Détails des travaux

Dans le cadre du déploiement et dans le but d'optimiser les coûts et les délais du projet, une partie des prestations est réalisée sous votre responsabilité.

Les tableaux suivants prévoient la répartition des travaux à réaliser.

Services réalisés par Osmozis	
P.1	Ingénierie du site
P.2	Paramétrage du système avec création et mise en place de la page d'accès Web dédiée
P.3	Installation, tests et mise en service
P.4	Formation
P.5	Hotline, paramétrage et mise à jour présaison, surveillance du réseau

Services réalisés par le site	
C.1	Fourniture d'un plan de la zone
C.2	Mise à disposition des accès : ADSL, Fibre optique...
C.3	Fourniture de points énergie 230 V-AC
C.4	Mise en œuvre de l'infrastructure selon doc. d'ingénierie

Déroulement du projet

Dès la signature du présent contrat, Osmozis intervient dans les 5 semaines pour installer et mettre en service la solution proposée.

COMMANDE

Durée de validité

Cette proposition est ferme et valable 3 mois à partir de sa date d'édition.

Pour passer la commande

Deux possibilités :

1/ Signature électronique :

Dans le mail que vous avez reçu (Osmozis - Get Accept), cliquez sur la case « ». Attention : pensez à renseigner le mandat SEPA.
—> Nous pourrions alors déclencher votre commande dans les meilleurs délais

2/ Signature manuelle :

Dans le mail que vous avez reçu (Osmozis - Get Accept), ouvrez la pièce-jointe qui constitue le contrat : Imprimez, paraphiez, datez, signez et apposez votre cachet commercial sur chaque page de ce document :
- le bon de commande,
- l'autorisation de prélèvement SEPA,
- les conditions générales de vente

Renvoyer les documents originaux accompagnés d'un RIB, par la Poste à :

Osmozis
Département Ventes
7, Avenue de l'Europe
34830 Clapiers

Osmozis vous retournera un exemplaire validé, signé, et nos services techniques prendront contact avec vous pour déterminer l'agenda de mise en service.

Date : 05/11/2021 Référence : DE00001705 Nom du site : VILLE DE ROYAN

Siren : 211703061

Adresse du site : 80, Avenue de Pontailiac , 17200 ROYAN

Raison sociale : VILLE DE ROYAN Adresse de facturation : 80, Avenue de Pontailiac , 17200 ROYAN

Tél. Fixe : 05 46 39 56 79

Portable :

Mail : s.fritsch@mairie-royan.fr

Description	Qté	P. U. HT	% Rem.	Montant HT
DÉTAILS DE VOTRE INFRASTRUCTURE WIFI				
Descriptif du lieu à équiper				3 840,00 €
CONTRAT DE SERVICES MYBOX				
SERVICES LOGICIELS ANNUELS				
PALAIS DES CONGRES ROYAN - Location de la passerelle IWBOX, Droit d'utilisation de la licence IWSPOT (portail d'accès & outil de gestion), Maintenance à distance 5J/7, Support technique téléphonique, Multi-Zone, Traçabilité & sauvegarde des données de connexion, 150 utilisateurs max simultanés	12	50,00 €		600,00 €
MUSEE DE ROYAN - Location de la passerelle IWBOX, Droit d'utilisation de la licence IWSPOT (portail d'accès & outil de gestion), Maintenance à distance 5J/7, Support technique téléphonique, Multi-Zone, Traçabilité & sauvegarde des données de connexion, 60 utilisateurs max simultanés	12	30,00 €		360,00 €
MEDIATHEQUE DE ROYAN - Location de la passerelle IWBOX, Droit d'utilisation de la licence IWSPOT (portail d'accès & outil de gestion), Maintenance à distance 5J/7, Support technique téléphonique, Multi-Zone, Traçabilité & sauvegarde des données de connexion, 60 utilisateurs max simultanés	12	30,00 €		360,00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS - Location de la passerelle IWBOX, Droit d'utilisation de la licence IWSPOT (portail d'accès & outil de gestion), Maintenance à distance 5J/7, Support technique téléphonique, Multi-Zone, Traçabilité & sauvegarde des données de connexion, 60 utilisateurs max simultanés	12	30,00 €		360,00 €
ESPACE CORDOUAN - Location de la passerelle IWBOX, Droit d'utilisation de la licence IWSPOT (portail d'accès & outil de gestion), Maintenance à distance 5J/7, Support technique téléphonique, Multi-Zone, Traçabilité & sauvegarde des données de connexion, 60 utilisateurs max simultanés	12	30,00 €		360,00 €
GARDEN TENNIS - Location de la passerelle IWBOX, Droit d'utilisation de la licence IWSPOT (portail d'accès & outil de gestion), Maintenance à distance 5J/7, Support technique téléphonique, Multi-Zone, Traçabilité & sauvegarde des données de connexion, 60 utilisateurs max simultanés	12	30,00 €		360,00 €
PLACE CHARLES DE GAULLE - Location de la passerelle IWBOX, Droit d'utilisation de la licence IWSPOT (portail d'accès & outil de gestion), Maintenance à distance 5J/7, Support technique téléphonique, Multi-Zone, Traçabilité & sauvegarde des données de connexion, 200 utilisateurs max simultanés	12	60,00 €		720,00 €
MARCHE CENTRAL - Location de la passerelle IWBOX, Droit d'utilisation de la licence IWSPOT (portail d'accès & outil de gestion), Maintenance à distance 5J/7, Support technique téléphonique, Multi-Zone, Traçabilité & sauvegarde des données de connexion, 200 utilisateurs max simultanés	12	60,00 €		720,00 €
OPTIONS ANNUELLES				

Description	Qte	P U HT	% Rem.	Montant HT
<p>Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.</p>				

Commentaires (si renouvellement = indiquer le n° de contrat de référence) :

Durée du contrat :

Conditions de paiement :

INFRASTRUCTURE WIFI : Facture émise à la commande

A la signature (30%) : Soit 0,00 € HT

A l'issue de l'installation et/ou mise en place (70%) : Soit 0,00 € HT

CONTRAT DE SERVICE & OPTION = facture annuelle

Mensuel (le 15 de chaque mois dès l'activation du service)

Trimestriel (1ère année au prorata du trimestre en cours dès l'activation du service, puis le 15 des mois de Janvier, Avril, Juillet, Octobre)

Annuel (1ère année au prorata de l'année en cours dès l'activation du service, puis le 15 Janvier de chaque année) **Soit 3 840,00 € HT**

Les règlements devront se faire par prélèvement bancaire. Merci de compléter, dater et signer le Mandat de prélèvement SEPA ci-joint.
L'activation de la vente de vos forfaits Wifi sur votre portail se paramètre depuis votre Espace Pro.

L'achat en ligne s'effectue par carte Bancaire.

Les sommes issues de ces achats en ligne vous sont reversées chaque fin de mois, après déduction de frais de gestion de 3%

"Le client déclare avoir pris connaissance, reçu et accepté les conditions générales figurant ci-après. Il atteste que le contrat est en rapport direct avec son activité professionnelle et souscrit pour les besoins de cette dernière. Ce faisant le Code de la consommation ne s'applique pas. Le signataire atteste être habilité à l'effet d'engager le Client au titre des présentes. A défaut le signataire sera personnellement tenu des obligations afférentes."

Osmozis :

Nom du commercial : Sebastien LECOQ

Signature Direction OSMOZIS

Le Client :

Nom, Prénom, Qualité : VILLE DE ROYAN, ,

Fait le : 05/11/2021 à : ROYAN

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Apposer le cachet commercial, et joindre les CGV paraphées et signées

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET



« Lu et approuvé »

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SYSTEME MYBOX WIFI

Les présentes conditions générales s'appliquent entre la société OSMOZIS, S.A. au capital social de 3760 €, inscrite au RCS de Montpellier sous le n° B 485 156 418, dont le siège social est sis 7, Avenue de l'Europe, 34830 Clapiers, prise en la personne de ses représentants légaux en exercice, domiciliés en cette qualité au dit siège social et toute personne physique ou morale commerçante (ci-après dénommée « Client »).

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le présent contrat, les termes suivants auront la signification qui suit :

Prestataire : le groupe OSMOZIS.

Client : L'établissement, personne morale, souscrivant l'offre de service MyboxWifi.

Contrat : Le contrat de service, la proposition commerciale avec le bon de commande et l'autorisation de prélèvement bancaire signés, le document d'ingénierie et toutes les annexes et avenant(s) aux présents documents.

Utilisateur : la personne physique ou morale consommant le service Wifi.

Site : Espace, lieu, locaux au sein duquel le service Wifi est mis à disposition par le Prestataire.

PV de recette : Procès-verbal de réception d'une infrastructure matérielle, mise en route d'un service ou d'une option sous forme papier ou électronique.

Box de gestion wifi : box de gestion Wifi OsmoTet™ indissociable de son OsmoTouch™ ou IWIBOX™

Matériel : Ensemble des équipements constituant l'infrastructure wifi sauf box de gestion Wifi restant propriété exclusive et insaisissable du Prestataire.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Le Prestataire met à disposition de son Client une Box de Gestion wifi et des services associés permettant d'assurer une prestation de service Wifi. Ce service est réputé disponible 24H/24 et 7J/7. Dans le cadre du contrat, le Prestataire devra assurer :

- La mise à disposition de la box de gestion wifi
- La mise à disposition d'une offre logicielle de gestion Wifi
- La sécurité et la traçabilité du système Wifi
- La supervision, et le support technique accessible en jour ouvrés.
- La vente de matériels complémentaires pour l'extension de la couverture Wifi
- En option : le SAV sur site
- Dans le cadre d'une couverture Wifi globale, Osmozis peut mettre en œuvre un Service Wifi gratuit, limité à une zone précise avec un usage horaire restreint de type « de café Plus » (débit limité à la capacité globale de votre bande passante à l'entrée du site, sans restriction sur les services).

Le service Wifi est réputé fonctionnel et conçu pour une utilisation public Internet de passage et de séjour avec un terminal de type ordinateur, smartphone, tablette. Il n'est pas conçu pour une utilisation résidentielle ou privée. Il ne permet donc pas l'adjonction d'appareils type imprimantes, console de jeux, terminal de paiement, caméras, alarmes, box TV, téléviseurs, serveurs, système VOIP et objets connectés.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION ET MODALITÉS DE L'OUVRAGE

• Description de l'ouvrage

Pour l'exploitation des services cités en article 2, le Prestataire vend ou met à disposition au sein de l'établissement du Client une architecture matérielle, des équipements périphériques, voir le lien internet et toutes les applications nécessaires.

Le Client mettra à disposition des alimentations électriques pour les équipements fournis par le Prestataire et des points hauts pour les couvertures extérieures.

Chaque partie assumera seule les charges ou abonnements inhérents aux éléments qu'elles ont fournis. Les Matériels fournis sont propriété du Client, sauf les box de gestion wifi qui resteront la propriété exclusive et insaisissable du Prestataire.

• Mise à disposition du site

Le Client prendra à sa charge les travaux préalables indiqués dans les conditions particulières de la proposition commerciale. En cas de retard, mauvaise ou non-exécution des travaux, il pourra se voir facturer les surcoûts que cela engendre au Prestataire. Le Client doit mettre à disposition du Prestataire un local technique de centralisation répondant aux critères en vigueur (espace suffisant, aération, température).

Le Client sera invité aux opérations de réception des travaux de l'architecture Wifi, et pourra faire toutes observations qu'il jugerait utiles. Le Client sera réputé bien connaître l'état de l'ensemble des biens, immobiliers et mobiliers, au moment de leur mise à disposition. Il ne pourra alléguer une quelconque défectuosité ou non-conformité de ces biens pour se soustraire à ses obligations contractuelles ou en renégocier les termes.

ARTICLE 4 : INFRASTRUCTURE ET MATÉRIELS

• Visite technique

Pendant toute la durée de l'exploitation, le Client consent expressément à ce que le Prestataire puisse effectuer à tout moment des visites dans l'établissement pour contrôler le bon fonctionnement du système, pour réaliser les principales interventions d'entretien et de dépannage de l'infrastructure.

• Surveillance & Garde des matériels

Le Client assume la garde des matériels mis à disposition pendant toute la durée du contrat et jusqu'à sa restitution au Prestataire. Il supporte, à ce titre, tous les risques inhérents à la garde de ces matériels. Le Client s'engage à indemniser le Prestataire en cas de perte, vol ou de dommage, à hauteur de la valeur nette comptable des matériels

• Utilisation des équipements

Le Client s'engage à une bonne utilisation des équipements mis à disposition ou vendus, et à respecter les règles de sécurité nécessaires à leur bon fonctionnement (raccrochage électrique, raccordement lien Internet, environnement, etc.). Tout dysfonctionnement dû au non-respect des consignes d'utilisation, à des détériorations volontaires, négligences ou fautes du Client entraînant des frais pour le Prestataire pourra être refacturé.

Toute intervention ou adjonction par le Client ou un tiers mandaté par lui sur les matériels ou l'infrastructure opérée sans l'accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, est interdite et peut entraîner la facturation au Client des frais de remise à niveau, voire la résiliation du contrat. En particulier, le Client s'interdit de débrancher ou couper l'alimentation du matériel, modifier le câblage des appareils et/ou modifier l'emplacement des appareils (notamment émetteur), reconfigurer les matériels sans l'autorisation du

PARAPHE :



Prestataire. Le Client s'engage à maintenir en fonctionnement électrique les équipements du Prestataire sur la période d'ouverture de son établissement (hors pannes courantes, dégâts provoqués par la foudre ou catastrophes naturelles, pannes sur le réseau EDF) afin qu'il puisse assurer sa prestation de service.

• **Mise à jour technique**

Le Prestataire peut, s'il estime que l'évolution technique le rend nécessaire, sans modifier les présentes conditions, remplacer temporairement ou définitivement les matériels mis à disposition par d'autres matériels remplissant les mêmes fonctions et présentant des qualités similaires à celles du matériel remplacé et ce, sans que le Client ne puisse s'y opposer.

Le Prestataire s'engage, pendant toute la durée du contrat, à assurer les mises à jour logicielles des matériels fournis et mis à disposition pour assurer le fonctionnement correct du service.

Cet engagement ne s'applique pas en cas d'impossibilité technique d'accès à distance des matériels.

• **Garanties et pannes matériels**

Les matériels mis à disposition (Box de gestion wifi) sont garantis sur toute la durée du contrat de service logiciel.

Les matériels vendus sont garantis 2 ans pièces, hors alimentations électriques, parafoudres et onduleurs (garantis 6 mois) à compter de la date de remise de l'ouvrage au Client, sauf spécification contraire indiquée dans la proposition commerciale.

Pendant la période de garantie, en cas de panne, les matériels seront réparés ou échangés par le Prestataire. Les frais matériels seront à la charge du Prestataire. Les frais de main d'œuvre et de déplacement seront à la charge du Client sauf en cas de souscription de l'option SAV sur site. Les frais d'envoi et retour par colis sont également à la charge du Client.

Un prêt temporaire de matériels équivalents peut être effectué afin d'assurer la continuité de service.

Toutefois le Prestataire ne peut être tenu responsable, et peut donc facturer au Client des éventuels pannes ou problèmes sur les matériels liés à :

- à une cause extérieure (choc, vandalisme, dégât des eaux, surtension électrique - foudre - température non appropriée du fait du client, intervention d'un tiers),
- une modification des équipements par une personne étrangère sans l'accord écrit du Prestataire,
- une non-conformité de l'installation électrique du Client aux normes en vigueur.

ARTICLE 5 : SUPPORTS TECHNIQUES ET SUPERVISION

Le Prestataire s'engage à assurer le support technique par téléphone pour les Utilisateurs finaux : du 1er avril au 30 septembre : de 9h00 à 20h—7 jours / 7. En dehors de ces périodes, du lundi au vendredi de 9h à 18h sauf Vacances d'Automne, de Noël et d'Hiver : 9h à 18h - 7 jours / 7 (en cas de modification, les clients seront informés par tous moyens).

Le Prestataire met à disposition du Client des prestations de support technique. Les supports techniques sont seulement accessibles aux Utilisateurs du service Wifi et au Client via un numéro de téléphone dédié.

Ce support gère les demandes ou problèmes suivants :

- Aide à distance de l'Utilisateur pour connecter son matériel au réseau Wifi.
- Dysfonctionnements de l'infrastructure, des connexions internes, maintenance, dépannage, modification technique à distance.
- Supervision et maintenance préventive à distance
- Aide à l'utilisation des services logiciels.
- Questions ou conseils liés au service fourni.

Tout autre problème, sans rapport avec les services fournis par le Prestataire ne sera pas traité. Le support ne gère pas les problèmes liés à la politique commerciale du Client (demande de remboursement de tickets, conflit ou négociation commerciale).

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des impossibilités de connexions, dysfonctionnements, problème de paramétrage, lenteurs liées au terminal de l'Utilisateur ou du Client.

Le Client s'engage à collaborer pleinement avec le support dans les éventuelles recherches de pannes, opérations simples (marche/arrêt électrique, remise en route, branchement, vérification visuelle) afin de rétablir le service au plus vite.

ARTICLE 6 : SAV SUR SITE

Le Prestataire peut mettre à disposition du Client, en option, une prestation incluse de SAV sur site. A défaut, cette prestation sera facturée à l'acte selon la tarification en vigueur. Dans ce cas, un devis sera préalablement fourni au Client.

Dans le cadre de la prestation proposée en option, une intervention sur site sera appliquée dans la mesure où le système présente des anomalies de fonctionnement nécessitant obligatoirement une intervention humaine sur site.

Cette intervention aura lieu en jour ouvré, aux horaires d'ouverture du Prestataire.

Seul le Prestataire peut décider d'une éventuelle intervention sur site. Toute intervention sur site qui découle d'un manquement, déclenchement à tort ou mauvaise volonté de la part du Client pourra lui être facturée.

Le Prestataire s'engage à intervenir sur les services fournis par lui dans les meilleurs délais mais ne pourra excéder 3 (trois) jours ouvrés en cas de panne majeure et 7 (sept) jours en cas de panne mineure, à compter de la déclaration d'intervention par le Prestataire.

En cas de manquement à cette obligation, le Client pourra réclamer, par écrit en courrier recommandé avec accusé de réception, des indemnités correspondantes à 1/30 de la prestation optionnelle mensuelle par jour de retard.

En cas de report d'intervention en accord avec le Client ou impossibilité d'intervention (site inaccessible, dépendance d'un tiers pour la réparation, événement climatique ou exceptionnel), cette obligation ne s'applique pas.

Aucune indemnité n'est due et aucune obligation ne s'applique dans le cadre d'une prestation à l'acte (hors contrat).

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à rendre le Prestataire le fournisseur exclusif du service Wifi.

Pendant la durée du Contrat, l'Équipement ne peut être utilisé que pour offrir les services du Prestataire.

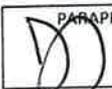
Le Client ne peut offrir ou laisser offrir au public des services Wifi concurrents sur le Site aussi longtemps que le Contrat est en vigueur.

En cas de manquement à cette obligation essentielle, le Prestataire sera habilité à réclamer la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Client, selon les conditions prévues à l'article 13 ci-dessous. Dans cette hypothèse, le Client sera redevable des indemnités prévues à l'article 13.

Le Client s'engage à utiliser le Service dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'engage notamment, en sa qualité de fournisseur d'accès à internet au sens de la loi LCEN du 21 juin 2004, à conserver les données identifiantes prescrites par le décret n° 2011-219 du 25 février 2011.

PARAPHE :



Pour ce faire, en ce qui concerne le Service Wifi en mode gratuit ou à tarification libre, le Prestataire met à la disposition du Client un terminal OsmoTouch™ qui permet de générer un identifiant et un mot de passe personnel inscrits sur un ticket. En tenant un fichier sur lequel est mentionné l'identité de l'Utilisateur final ainsi que son identifiant et son mot de passe personnel générés par le terminal OsmoTouch™, le Client sera en mesure de fournir, pour chaque connexion, les données identifiantes prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004 et le décret n° 2011-219 du 25 février 2011.
Un fichier identique devra être tenu par le Client lorsqu'il délivrera, pour le Service Wifi en mode payant, des tickets d'accès.
L'identifiant de l'Utilisateur final peut également être assuré automatiquement par l'envoi d'un SMS.

Le Client fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires pour le raccordement du Wifi.
Il s'engage à maintenir la fourniture d'accès à Internet à partir de laquelle le Wifi viendra se raccorder.
Le Client s'engage, en outre, à maintenir les Equipements installés raccordés électriquement et reliés par câblage réseau à la fourniture d'accès à Internet dont il dispose en état de marche.
Le Client ne pourra en aucune façon limiter l'utilisation du Service pour les Utilisateurs finaux.
Le Client accepte que le Prestataire fasse de la publicité par le biais de la Page d'accès. Les revenus de cette publicité reviendront exclusivement au Prestataire.
Le Client accepte d'apposer la signalétique du Prestataire visible auprès de sa clientèle.
Le Client accepte que le Prestataire puisse autoriser d'autres opérateurs à opérer le Service.

ARTICLE 8 : SERVICES LOGICIELS

• Service logiciel de gestion

Le Prestataire fournit une offre de service logiciel type Cloud permettant au Client de gérer son service Wifi (création d'accès, suivi, facturation, statistiques). Il reste la propriété exclusive et insaisissable du Prestataire.

Le Prestataire est libre de faire évoluer son service afin de suivre les évolutions techniques et utilisations des Clients et donc d'ajouter ou de supprimer des fonctionnalités. Le Client ne pourra contester les éventuelles évolutions à venir. Le service est réputé fiable et disponible 24H/24 et 7J/7. Toutefois l'accès à ce service disponible sur Internet peut être interrompu provisoirement du fait de problème d'accès Internet, dysfonctionnement d'un Opérateur, ou d'un tiers. De par sa nature Internet, l'accès à ce service ne peut être garanti à 100%.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des éventuels problèmes d'accès à ce service, ni des dysfonctionnements liés au terminal du Client.

• Informations, publicités et statistiques

Le Client consent et ne peut s'opposer à ce que le Prestataire puisse utiliser les services fournis comme un espace de communication pour diffuser aux Utilisateurs de l'information de type maintenance, événements ou activités touristiques.

Le Client consent également à ce que le Prestataire puisse utiliser les services fournis comme un espace publicitaire.

Le Prestataire s'engage dans ce cadre à ne pas concurrencer le Client, perturber son activité ou lui porter préjudice.

Le Client dispose d'un droit d'opposition à la diffusion d'annonces publicitaires sur simple demande écrite au Prestataire.

Enfin, le Client consent également à ce que le Prestataire puisse recueillir et utiliser les données de connexions, de trafic et de passage sur les matériels à des fins d'analyses et de statistiques dans le respect de la législation en vigueur. Les données recueillies seront rendues anonymes afin de garantir la vie privée des Utilisateurs ou feront l'objet d'une demande de consentement Utilisateur en cas de données nominatives.

ARTICLE 9 : CONNEXIONS INTERNET

Le Prestataire peut fournir au Client le débit Internet en entrée par fibre Optique (OSMOFIBRE)

Les conditions générales appliquées à cette prestation seront celles figurant sur le Bon de commande relatif à la prestation OSMOFIBRE.

En cas de non-prise en charge du débit Internet par le Prestataire par une solution OSMOFIBRE, le Client se doit de le fournir selon le besoin en débit minimal prévu dans la proposition Internet. Ces besoins seront revus annuellement en fonction de l'évolution des usages Utilisateurs et précisés au Client.

Dans tous les cas, si le Client refuse de satisfaire la demande du Prestataire sur les besoins en débit minimum, ce dernier ne peut être tenu responsable des impossibilités de connexions, dysfonctionnements et lenteurs de l'infrastructure fournie. Ceci peut être considéré comme un manquement du Client avec les conséquences qui en découlent, le Prestataire ne pouvant plus alors assurer correctement sa prestation du fait du Client.

• Desserte Interne - limite de responsabilité

La responsabilité du Prestataire s'arrête aux prestations et à la prise Internet (fibre optique) lorsque fournis par lui.

Les dysfonctionnements, problèmes, frais, surcoûts liés aux installations du Client ou desserte interne des bâtiments sont imputables au Client.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prix sont exprimés en Euros hors taxes sur la valeur ajoutée ou toutes taxes applicables, lesquelles sont à la charge du Client.

Osmozis peut revoir les prix des Services aux Utilisateurs finaux, chaque année, en concertation avec le Client.

Les prix et modalités de paiement des sommes dues par le Client au titre du Service souscrit sont précisés sur le bon de commande. Le Client déclare en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve.

Afin de procéder au paiement de toutes sommes dues au titre des présentes, le Client autorise le Prestataire à effectuer des prélèvements sur son compte et à aviser l'établissement bancaire domiciliaire. À cet effet, il signe une autorisation de prélèvement. Le Client s'engage à maintenir en vigueur ladite autorisation pendant toute la durée du Contrat. Tout transfert à un autre établissement est soumis à l'autorisation préalable du Prestataire, tous frais de transfert étant à la charge du Client.

En cas de paiement par un autre moyen autorisé par le Prestataire, les sommes dues sont portables et non quérables.

Les sommes dues annuellement par le Client varieront à chaque renouvellement du Contrat selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times S1/S0$$

P1 = nouveau prix à la date de renouvellement du contrat

P0 = prix d'origine, hors remises

S0 = indice Syntec de référence retenue à la date contractuelle d'origine

S1 = dernier indice Syntec publié à la date de révision

Le prix révisé sera intégralement exigible à la date de renouvellement du Contrat.

Le retard ou l'absence de révision du prix par le Prestataire n'entraîne pas renonciation de sa part aux dispositions relatives à la révision du prix pour les paiements à échoir.

En cas de non-paiement à l'échéance, toute somme due portera intérêt à compter de ladite date d'échéance et jusqu'à paiement intégral, à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur, sans toutefois pouvoir excéder les limites prévues par la loi, et ce, sans formalités préalables. En outre, en cas de non-paiement d'une seule échéance, le

PARAPHE : 

Prestataire se réserve la faculté de restreindre ou de suspendre l'exécution du Contrat, trois jours calendaires après mise en demeure restée infructueuse sans préjudice de tous dommages-intérêts et indemnités auxquels elle pourrait prétendre. Dans un délai de huit jours calendaires faisant suite à une deuxième mise en demeure restée sans effet, le Prestataire sera habilité à réclamer la résiliation du Contrat aux torts du Client, selon les conditions prévues à l'article 13 ci-dessous.

ARTICLE 11 : FACTURATION ELECTRONIQUE

Les factures sont émises uniquement au format électronique.

Le Prestataire fournira au Client les factures qu'elle émettra au format électronique dans son espace client consultable à l'adresse :

www.osmozis.com.

La facture électronique sera le document légal justificatif de l'appel en paiement émis par le Prestataire. Mise à disposition sous format PDF ou tout autre format équivalent, la facture électronique aura la même présentation, le même contenu et la même valeur qu'une facture papier. Un courrier électronique informera le Client de la mise à disposition de sa facture sous format PDF.

Les factures électroniques seront mises à disposition, hébergées et archivées par le Prestataire sous format électronique pendant vingt-quatre mois à compter de leur date d'émission. Si le Client souhaite conserver plus longtemps le fichier électronique de ses factures, il lui appartiendra de procéder lui-même à son propre archivage.

Le Client doit et déclare avoir accès à internet et disposer d'une adresse électronique valide. Il appartiendra au Client de signaler au Prestataire toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique, afin de pouvoir continuer à recevoir par courrier électronique la notification de mise à disposition de sa facture électronique. Si le Client ne procède pas à cette modification, la facture continuera de lui être envoyée dans son espace client ; il ne pourra toutefois plus recevoir de courrier électronique l'en avertissant.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR—DUREE

Le Contrat entre en vigueur à la date de signature et d'acceptation par le Client du bon de commande.

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée précisée dans le bon de commande de la présente proposition.

À l'issue de la durée initiale, il sera tacitement renouvelé par périodes successives d'un an, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois avant l'échéance du terme en cours.

Dans l'hypothèse d'une extension du Service Wifi, ou d'un avenant, un bon de commande sera signé entre les parties. Dans ce cas, la date de signature et d'acceptation du nouveau bon de commande par le Client sera retenue comme nouveau point de départ du délai prévu.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalités par l'une des parties en cas de manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat si ce manquement n'est pas corrigé dans un délai de trente jours calendaires suivant réception par la partie en manquement d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ce manquement et sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels la partie ayant pris l'initiative de la résiliation pourrait prétendre.

• Résiliation anticipée du Contrat

En cas de résiliation anticipée du Contrat relatif au Service Wifi, le Client sera redevable envers le Prestataire, outre le paiement de toutes les sommes dues à la date de la résiliation, du paiement d'une indemnité de résiliation égale, hors taxes, à la somme des échéances du prix restant dues, et même non encore échues, jusqu'au terme de la durée du Contrat.

• Résiliation anticipée d'une Option

En cas de résiliation anticipée d'une option, le Client sera redevable envers le Prestataire, outre le paiement de toutes les sommes dues à la date de la résiliation, du paiement d'une indemnité de résiliation qui sera calculée comme suit :

Indemnité de résiliation d'Option = $N1 \times OS$

$N1$ = nombres d'années non échues de l'Option

OS = prix de l'Option souscrite hors taxes

Le Prestataire se réserve, en outre, la faculté d'exiger le paiement d'une pénalité égale à 10 % du montant de l'indemnité de résiliation telle que définie précédemment.

• Restitution des matériels mis à disposition

En cas de résiliation du contrat, le Client s'engage à restituer au Prestataire, et à ses frais, l'ensemble des matériels mis à disposition (box de gestion wifi). En cas de non-retour dans un délai de 30 jours après la fin de contrat, le Prestataire facturera les matériels non-restitués au Client sur la base des tarifs en vigueur. Les matériels restitués doivent être complets (appareils, câbles et alimentations électriques) et en parfait état de marche.

En cas de dégradation ou non-fonctionnement constaté sur les matériels retournés, le Prestataire a la faculté de facturer au Client lesdits matériels.

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE

Si par la suite d'un cas de force majeure le Prestataire était obligé d'interrompre ses services, l'exécution du Contrat serait suspendue pendant le temps où il se trouverait dans l'impossibilité d'assurer le Service.

Dès que l'effet d'empêchement dû à la force majeure cessera, les obligations du Contrat reprendront vigueur pour la durée restant à courir.

Si la période de suspension dépasse trente jours calendaires, les parties conviennent que le Contrat sera résilié de plein droit.

Est considéré comme un cas de force majeure tout événement postérieur à la conclusion du Contrat, indépendants de la volonté des parties, imprévisibles et irrésistibles.

ARTICLE 12 : COLLECTE & UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le prestataire s'engage au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel du Client et de l'utilisateur, collectées et traitées à l'occasion des services conformément à la législation en vigueur au 25 Mai 2018 (Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles – dit « RGPD »)

Dans ce cadre, le prestataire a nommé un DPD (Délégué à la Protection des Données) déclaré à la CNIL. Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat (nom, prénom, adresse postale et mail, n° de téléphone, coordonnées bancaires) sont utilisées dans un but de gestion du contrat du Client et de l'utilisateur (commercial, facturation, service après-vente). Les données sont collectées conformément à l'article 6.1 b) du RGPD. Elles sont destinées à être traitées par les services Internes du Prestataire. Toutefois dans le cadre de la gestion du contrat, les données du Client peuvent être transmises aux sociétés chargées de la gestion, de la comptabilité, de l'exécution et du traitement des opérations de paiement. Les données sont conservées en France et pourront être communiquées à des tiers pour répondre à une injonction des autorités légales faite au prestataire.

Les données sont conservées pour la durée nécessaire au traitement du contrat et pour une durée maximale de 3 ans en cas de fin de la relation commerciale. Elles pourront également être conservées pour une durée plus longue afin de répondre à une obligation légale ou réglementaire ou de se prévaloir d'un droit, ce pendant le temps requis pour l'accomplissement de l'obligation ou de la prescription du droit en cause.

PARAPHE :



La personne physique dont les données personnelles ont été communiquées au prestataire, justifiant de son identité, peut exercer son droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des informations la concernant et figurant dans les bases de données du prestataire. Elle dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données personnelles, à l'effacement, à la portabilité de ses données personnelles, au retrait de son consentement ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Elle peut également s'opposer à ce que ses données personnelles soient utilisées à des fins de prospection et d'une manière générale au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes. Ces droits ci-avant détaillés peuvent être exercés en s'adressant au prestataire ou en contactant le DPD :

- Par e-mail, à l'adresse suivante :
 - dpo@osmozis.com
- Par le site Web du prestataire, dans la rubrique « »;
- Par courrier, à l'adresse suivante : OSMOZIS, à l'attention du DPD, 7, Avenue de l'Europe 34830 Clapiers.

Elle peut donner des directives générales ou particulières respectivement à un tiers de confiance certifié par la CNIL ou prestataire, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Elle peut désigner une personne chargée de leur exécution et les modifier à tout moment. En l'absence de directives données de son vivant, ses héritiers auront la possibilité d'exercer certains droits, en particulier le droit d'accès.

ARTICLE 13 : TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS

Le Client peut céder ou transférer les droits et obligations issus du présent contrat qu'après accord préalable et écrit du Prestataire. En cas de cession ou de transfert, le Client devra informer préalablement le repreneur de l'existence du présent contrat. Il devra également informer le Prestataire dans un délai de 1 mois suivant l'opération. La personne physique ou morale reprenant le Client devra s'acquitter auprès du Prestataire de la bonne exécution des obligations nées du contrat. Il en va de même pour le Prestataire si celui-ci vient à céder la présente convention à une filiale. En cas de cession ou de transfert, le nouveau Prestataire sera garant solidaire à l'égard du Client de l'exécution de toutes les obligations nées du contrat.

ARTICLE 14 : CHANGEMENT DE DOMICILE OU DE SIÈGE

Le Client doit immédiatement informer le Prestataire de tout changement de son domicile ou de son siège social. Cette obligation d'information est également à la charge des associés personnellement tenus des dettes sociales.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

Le Prestataire est responsable de la bonne exécution de sa prestation, et mettra donc tout en œuvre, sous réserve des contraintes techniques et des moyens dont il dispose, pour en assurer la réalisation. Le Prestataire ne sera responsable que des dommages directs qu'il pourrait causer au client dans l'exécution de ses obligations.

Toutefois, il ne pourra être tenu pour responsable :

- d'éventuelles interruptions momentanées de service, ni des conséquences indirectes de telles interruptions, en raison de la nature imprévisible et complexe du trafic sur le réseau Internet, services tiers d'éventuelles pannes matérielles ou logicielles, comme des nécessités de maintenance.
- des préjudices immatériels tels que les pertes de profits, de clientèle, de données, susceptibles de survenir lors de la fourniture de la prestation ou de l'utilisation des services Wifi.
- de l'usage frauduleux du service par un tiers non autorisé, du piratage des services, de l'abus d'un tiers du service Wifi non respectueux de la charte autour des usages de l'Internet.
- des insuffisances liées au débit Internet en entrée. Si le débit Internet en entrée est fourni par le Prestataire et qu'il devient insuffisant, la mise à niveau du débit fera l'objet d'un devis présenté au Client
- des services fournis par des tiers ou des partenaires utilisant ses réseaux et matériels.
- des formalités de résiliation de contrat(s) conclu(s) auprès d'opérateurs concurrents Wifi et/ou télécom, ces formalités étant à la charge du Client.

De même, il ne pourra être tenu responsable des problèmes liés à :

- La modification de l'environnement de l'établissement par le Client (modification d'emplacements/logements, ajout de bâtiments, murs, haie, arbre, obstacles) impactant le fonctionnement du système.
- L'augmentation de la taille de l'établissement (ajout de pièces, d'emplacements/logements).

Dans ces cas et afin d'assurer la continuité des services, la mise à niveau des matériels et infrastructure Wifi fera l'objet d'un devis présenté probablement au Client. Le Prestataire n'engage sa responsabilité au titre d'une faute grave de négligence ou d'imprudence que si elle est commise par ses représentants légaux ou par ses cadres dirigeants. Il est expressément convenu que si la responsabilité du Prestataire était retenue dans l'exécution du présent contrat, le Client ne pourra prétendre qu'au remboursement des règlements effectués au-titre de l'année calendaire au cours de laquelle la demande ou l'action en justice aura été engagée.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout différend lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Montpellier (34).

SIGNATURE :
Pour le Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

